T18-4

NOTICE DESCRIPTIVE VEHICULES MAN

des équipements spécifiques pour le transport des matières dangereuses par route
destinés à être installés sur les véhicules ci-après désignés

VMDR- 2010.0003.91.03

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : MAN Truck & Bus AG Dachauer Strasse 667, Postfach 50 06 20
D - 80996 MUNCHEN - ALLEMAGNE

0.1.1. Représentant accrédité en France : MAN Camions & Bus SAS. Z.I - 12 avenue du Bois de l'Epine - CP 8005 – Courcouronnes -91008 EVRY Cedex

0.2. Constructeur de la 2ème étape : (néant)

0.3. Marque : MAN

0.4. Type de véhicule suivant le Code de la Route :

NST05X, NST06S/06X/10S/10X, NST18 06S/06X/08S/10S/10X, NST13S/13X, NST18S/18X/21S/21X, NST22S/22X, NST24S/24X, NST26S/26X/30S/30X, NST42S/42X, NST47S/47X/70S/70X, NST52S/80S, NST56S/82S,GNST06S/06X, NST89S/89X, GNST26 26S/26X, GNST26S/26X/30S/30X,

6NST05X,6NST06S/06X/10S/10X, 6NST18 06S/06X/08S/10S/10X, 6NST13S/13X, 6NST18S/18X/21S/21X, 6NST22S/22X, 6NST24S/24X, 6NST26S/26X/30S/30X, 6NST42S/42X, 6NST47S/47X/70S/70X, 6NST52S/80S, 6NST56S/82S, 6NST89S/89X, G6NST06S/06X, G6NST26S/26X/30S/30X,

NST78X, NST79X, NST 94X/95X

0.5. Catégorie internationale : N3 et N3G

0.6. Désignation des véhicules selon le point 9.1.1.2.

1. CONSTITUTION GENERALE DU VEHICULE:

voir notice du véhicule de base
1.1. Genre : TRR ou châssis -cabine pour TRR

2. MASSES ET DIMENSIONS :

voir notice descriptive du véhicule de base

2.1. Masse en charge maxi admissible en service dans l'état (PTAC) :
voir notice descriptive du véhicule de base

2.2 Charges maximales admissibles sur chacun des essieux :
voir notice descriptive du véhicule de base

2.3. Masse en charge maxi ensemble admissible en service dans l'Etat au titre de l'ADR : PTRA jusqu'à 44 tonnes voir notice descriptive du véhicule de base

3. MOTEUR :

voir notice descriptive du véhicule de base

3.1. Moteur de propulsion et réservoirs à carburant :

3.1.1. Type moteur : Diesel MAN types D2066, D2676 et D2868

3.1.2. Réservoirs : le ou les réservoirs de gazole en acier ou en alu sont situés sur le côté droit du véhicule et/ou à gauche du véhicule, dans la limite de la notice descriptive du véhicule de base et de 1500 litres.

3.2. Moteur auxiliaire : non concerné

4. FREINAGE :

4.1. Conformité du freinage :
système sans changement par rapport à celui de la réception par type

4.2. Dispositif antiblocage de roues :
oui, catégorie 1, voir notice descriptive du véhicule de base

4.3. Dispositif de freinage d'endurance :
frein sur échappement type EVB monté de série
Le frein d'endurance est obtenu par le frein sur échappement, un volet actionné par un vérin pneumatique venant obturer le conduit d'échappement. Une soupape d'échappement supplémentaire améliore l'effet du frein moteur. Toutes les chaînes cinématiques, pont(s) AR et pneumatiques sont couverts dans la limite de celles prévues dans les notices descriptives Code de la Route, avec boîtes de vitesses.

4.4. Ralentisseur additionnel hydraulique en option Voith ou ZF

5. LIMITEUR DE VITESSES :

Le véhicule est équipé d'un dispositif additionnel de limitation de vitesse ne permettant pas de dépasser la vitesse maximale autorisée.
Le dispositif additionnel de limitation équipant ce véhicule est celui accrédité lors de la réception par type.

6. CARROSSERIE :

6.1. : Type de carrosserie : PR SREM ou châssis cabine pour SREM

6.2 à 6.7 : non concerné

6.8. : Protection arrière : non concerné

7. DISPOSITIONS PARTICULIERES :

7.1. Installations électriques

L'ensemble de l'installation est conçu, réalisé et protégé de manière à ne pouvoir provoquer ni inflammation, ni court-circuit dans les conditions normales d'utilisation des véhicules. De plus, ces risques sont minimisés en cas de chocs ou de déformations
Canalisations : La conception des canalisations permet une résistance à l'humidité, aux vibrations et aux projections de toutes sortes et est conforme à la législation en vigueur.
Eclairage : les ampoules ne sont pas à culot à vis.
Connecteurs électriques : le couplage électrique du tracteur et de la semi-remorque s'effectue suivant la norme ISO 7638 :2003 , commande ABR et ISO 12098 : 2004 (15 broches)
Pour VAM 11, VAM8, VAM9 et VAM0 la prise ISO 12098 : 2004 (15 broches) est en option.
Description des installations situées dans les zones 0 et 1 : non concerné

7.1.2. Alimentation électrique :

7.1.2.1. Tension : 24V

7.1.2.2. Batteries et coffre : les batteries sont protégées par un coffre métallique ventilé. Le capot résiste aux vapeurs corrosives. Les bornes des batteries sont protégées de tout risque de court circuit